

Rappel - Modalités d'inscription à un Examen DAN

Nous vous rappelons les modalités concernant les passages de grades.

Pour les 1^{er} et 2^{ème} dan, les dossiers et le règlement par chèque doivent être adressés à la ligue d'appartenance du candidat **DEUX MOIS** avant la date de l'examen.

Nous vous rappelons que ce sont des dossiers COMPLETS qui doivent parvenir au secrétariat de la ligue, à l'adresse suivante :

François POTTIER
28 Avenue du Four à Chaux
34260 La TOUR sur ORB

c'est-à-dire :

- 1 la fiche d'inscription à l'examen, signée par le candidat, le professeur et le président de ligue
- 2 le règlement par chèque
 - 2.1 pour les 3^{ème} et 4^{ème} dan, **Soixante euros** à l'ordre de la FFAB.
 - 2.2 Pour les 1^{er} et 2^{ème} dan, **Trente euros** à l'ordre de la ligue d'appartenance
- 3 la photocopie du passeport sportif mentionnant l'identité, les timbres de licences, les stages et le certificat médical.
- 4 Une enveloppe timbrée (tarif normal 20g pour la convocation)

NOUVEAUTES : à partir de la saison 2016 / 2017

- Envoyer une photocopie du passeport pour l'inscription à l'examen
- Le passeport original sera obligatoirement présenté le jour de l'examen, sous peine de ne pas y avoir accès.

Par ailleurs, depuis l'application du nouveau règlement particulier de la CSDGE, il n'est plus délivré de carnet de grade, les dates d'obtention des grades et le numéro d'homologation seront mentionnés uniquement sur le passeport sportif.

Pour l'examen du 18 Février 2017:

*Les dossiers doivent être reçus **Avant le 18 Décembre 2016**
(prévoir les délais postaux)*

*Un Club ne peut présenter de candidat **s'il n'est pas à jour de sa cotisation de ligue***

L'examen est susceptible d'être annulé si le nombre de candidats est insuffisant.

Le secrétaire
François POTTIER